

Les dénonciateurs : à la défense de l'intégrité universitaire

La recherche publique est menacée

Les partenariats public-privé sont de plus en plus fréquents dans le domaine de la recherche universitaire. Les grandes entreprises privées ont profité des modèles de financement public-privé pour économiser de l'argent et générer des résultats exclusifs de recherches.

Le gouvernement fédéral a contribué à l'augmentation de l'influence du privé dans les universités canadiennes en introduisant des programmes qui favorisent la commercialisation de la recherche. En stipulant que les projets de recherche doivent être commandités par une source privée afin de pouvoir obtenir des fonds publics, les programmes comme la Fondation canadienne pour l'innovation ont augmenté considérablement la participation de l'entreprise privée.

Puisque les établissements d'enseignement qui font de la recherche comptent de plus en plus sur l'argent du secteur privé, les entreprises privées ont acquis une influence grandissante sur les objectifs et la déclaration des résultats de la recherche. Certains chercheurs et chercheuses qui ne veulent pas adapter leur travail aux exigences des commanditaires privés sont devenus la cible de censure dans leur milieu universitaire et même, dans certains cas, des victimes de représailles et de campagnes de dénigrement publiques. Les chercheuses et chercheurs étudiants sont particulièrement vulnérables parce qu'ils n'ont pas la protection de mécanismes comme les conventions collectives.

On sonne l'alarme sur les dangers de l'ingérence de l'entreprise privée

Les effets négatifs de la recherche commanditée par des intérêts privés sont devenus plus apparents au cours de la dernière décennie. Une étude récente effectuée aux États-Unis a révélé que l'inconduite scientifique y est devenue monnaie courante.¹ Parmi les chercheurs et chercheuses qui ont répondu au sondage, 33 pour cent avaient participé d'une façon ou une autre à une inconduite importante, dont la falsification de

données, le plagiat, et la violation d'exigences en matière d'éthique. De plus, 15,5 pour cent des répondants avaient modifié la conception, la méthodologie ou les résultats de recherches à la suite de pressions de la part des intérêts privés qui finançaient le projet.

De plus en plus, la communauté de la recherche exprime ses préoccupations par rapport aux commanditaires privés de projets de recherche universitaire. Dans une lettre à la revue *Science*, quarante scientifiques éminents ont écrit que les exigences de financement en contrepartie entraînaient un rejet de l'excellence scientifique² en mettant la priorité sur le financement des projets considérés comme étant commercialisables. La Société canadienne de biochimie et biologie moléculaire et cellulaire a pétitionné le gouvernement fédéral pour qu'il examine cette question.³

L'ingérence de l'entreprise privée : L'affaire Olivieri

L'investigation scientifique nécessite la libre circulation de l'information. Pourtant, les contrats de recherche commandités par l'industrie auprès des établissements d'enseignement publics comportent souvent des clauses de confidentialité qui empêchent la diffusion des résultats. Dans certains cas, cette confidentialité imposée pose une menace importante à la santé des Canadiens et des Canadiennes.

Lorsque la Dre Nancy Olivieri travaillait au Hospital for Sick Children (HSC), affilié à l'Université de Toronto, elle a signé un contrat avec l'entreprise pharmaceutique Apotex pour tester un nouveau médicament. Lorsqu'elle a découvert que certains des enfants qui étaient ses sujets avaient des concentrations élevées de fer dans le sang et que cela pourrait les mener à une cirrhose du foie qui mettrait leur vie en danger, elle a tout de suite mis fin aux tests et a insisté pour qu'on avertisse les parents des risques pour la santé de leur enfant. La firme Apotex a non seulement refusé en évoquant la clause de confidentialité du contrat, elle a cessé toute analyse de médicament à cet hôpital, confisqué le médicament expérimental et congédié Mme Olivieri, en la menaçant d'action en justice si elle révélait l'information aux patients.

Agissant selon ses obligations morales, et confiante qu'elle aurait l'appui de l'université et de l'hôpital, Mme Olivieri a tout de même informé ses patients des risques. Le *Globe and Mail* a qualifié la suite d'événements bizarres qui ont eu lieu après de « pire scandale du milieu de la recherche universitaire au Canada depuis des décennies ».⁴

Mme Olivieri a ensuite reçu des lettres de menace anonymes qui provenaient d'un coéquipier qui recevait du financement de la firme Apotex. Des lettres anonymes ont également été envoyées aux médias et au comité de discipline de l'hôpital dans lesquelles on faisait des allégations non fondées contre Mme Olivieri. Apotex et certains membres de l'administration de l'hôpital et de l'université ont plus tard utilisé ces allégations pour lancer des accusations d'inconduite contre Mme Olivieri et discréditer son travail.

Six ans après la découverte des premiers indices qui signalaient que le médicament d'Apotex pouvait poser des problèmes, un comité d'enquête indépendant⁵ a innocenté la Dre Olivieri de toute allégation d'inconduite. Le rapport du comité a recommandé l'exclusion des clauses de confidentialité des contrats de recherche qui limitent la divulgation des résultats. Le rapport critiquait explicitement l'Université de Toronto et le Hospital for Sick Children pour ne pas avoir protégé la liberté universitaire de Mme Olivieri. Il a été révélé par la suite qu'au moment des attaques contre Mme Olivieri, l'Université de Toronto négociait avec Apotex un investissement d'infrastructure de 20 millions de dollars.

Après cette expérience, la Dre Olivieri a participé à la création d'une organisation de médecins pour l'intégrité dans le milieu de la recherche (Doctors for Research Integrity), et milite contre l'influence néfaste des intérêts de l'entreprise privée dans le domaine de la recherche publique.

Inconduite dans une recherche sur l'eau potable

Une autre expérience d'ingérence d'une entreprise privée dans la diffusion de résultats de recherche critiques est celle d'une étude scientifique sur l'eau potable à Warton, en

« Le dénonciateur est un élément essentiel pour la protection de l'intégrité dans la recherche financée par l'État parce que ce ne sont pas les chercheuses et chercheurs qui appellent l'attention sur leur propre inconduite. »

U.S. Dept of Health and Human Services, Office of Research Integrity

« [L'université] est dans l'obligation d'agir avec fermeté et d'appuyer ses chercheuses et chercheurs lorsqu'on menace leur autonomie ou leur liberté. »

Rapport du comité d'enquête dans le dossier de la Dre Nancy Olivieri contre l'Hospital for Sick Children, l'Université de Toronto, et Apotex Inc.

Ontario, qui a mené à des résultats douteux pouvant mettre en danger la santé publique.

Pendant près d'un mois, à l'été 2000, une grande entreprise chimique a collaboré avec le ministère ontarien de l'Environnement, l'Agence ontarienne des eaux, un groupe de recherche d'une université canadienne sur l'eau potable et le gouvernement municipal de Warton pour tester le dioxyde de chlore au lieu de la chloration traditionnelle de l'eau potable de la ville. Les résidents de Warton n'avaient pas été informés de l'étude même si la quantité de produits dérivés du désinfectant à base de dioxyde de chlore dans leur eau était supérieure au niveau maximum de contaminants permis par la United States Environmental Protection Agency.⁶

Au cours de l'étude, la population de Warton a porté plainte des douzaines de fois pour des motifs tels que des taches de décoloration sur les vêtements après le lavage, des problèmes de goût et d'odeur, et même le décès d'animaux de compagnie. On n'a mis un terme à l'étude qu'une fois que l'affaire eût fait les manchettes dans le Globe and Mail, le National Post et le Toronto Star.

Malgré l'insatisfaction considérable et bien connue de la population de Warton, on a parlé par la suite dans des revues universitaires du succès de l'expérience et on y affirmait qu'aucune plainte de goût ni d'odeur n'avait été signalée au cours de l'étude.⁷ L'Université a elle-même fait la promotion de l'expérience novatrice et réussie pour améliorer la qualité de l'eau potable à Warton.⁸ En mai 2005, Santé Canada a proposé de nouvelles lignes directrices canadiennes en matière de qualité d'eau potable en faisant référence au rapport comme preuve que le dioxyde de chlore peut « maintenir la qualité de l'eau ».⁹

L'Université n'a tenu aucun compte des efforts de Chris Radziminski, un ancien étudiant diplômé, pour exposer la divergence des rapports sur l'expérience de Warton. Bien que le projet ait été financé en partie par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, celui-ci insiste que la plainte de Chris Radziminski est une « affaire privée » et qu'il n'est pas de son ressort de protéger les dénonciateurs. La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a cherché à obtenir une décision de la cour fédérale contre l'inaction du conseil subventionnaire, mais un juge a soutenu la décision du CRSNG de ne pas demander à l'Université de Toronto de faire une enquête.

La décision révèle un manque surprenant de responsabilité en ce qui concerne la recherche financée par les deniers publics. Même si, techniquement, le CRSNG a le devoir d'exiger un comportement éthique de la part des universités qu'il finance, il n'existe pratiquement aucune supervision réelle par le Conseil, même lorsque des plaintes sont déposées. La décision confirme que les universités sont responsables de s'auto-

surveiller, et il n'existe aucun mécanisme d'appel pour les dénonciateurs qui détiennent des preuves d'inconduites et d'abus de procédures.

Vers une protection des dénonciateurs

Malgré le rôle critique que jouent les dénonciateurs pour assurer l'intégrité dans la recherche universitaire, ils n'ont aucune protection officielle au Canada. Avec la croissance de l'influence d'entreprises privées dans les universités, les administrations universitaires sont peu disposées à appuyer les chercheuses et chercheurs qui défendent l'intégrité universitaire.

Les conseils subventionnaires fédéraux sont responsables de la supervision des cadres éthiques des universités pour assurer qu'elles satisfont aux normes d'excellence et d'éthique internationales.¹⁰ Cependant, la Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition ne comprend pas de dispositions pour protéger les dénonciateurs contre les représailles.

En revanche, la réglementation aux États-Unis reconnaît le rôle des dénonciateurs comme étant essentiel pour maintenir l'intégrité dans la recherche. La Déclaration des droits des dénonciateurs énonce que : « Les établissements ont le devoir de ne pas tolérer ni entreprendre des représailles contre les dénonciateurs de bonne foi. »¹¹ L'absence de directives canadiennes pour la protection des dénonciateurs mine l'intégrité de la recherche universitaire.

Sources

1. Martinson et al. Nature. 435, 9, juin 2005, 737-738.
2. Tyers et al. Science. 24 juin 2005. 308(5730):1867.
3. Visiter www.sciencefunding.ca pour de plus amples renseignements.
4. Le Globe and Mail du jeudi 23 décembre 1999.
5. Thompson, J., P. Baird, and J. Downie. "Rapport du comité d'enquête dans le dossier de la Dre Nancy Olivieri contre l'Hospital for Sick Children, l'Université de Toronto, et Apotex Inc.", 2001.
6. USEPA. « List of Contaminants & Their MCLs ». 2002.
7. Volk, C.J.; et R. Hofmann, C. Chauret, G.A. Gagnon, G. Ranger, & R.C. Andrews. J. Environ. Eng. Sci. 1:323-330, 2002.
8. Andrews, R., B. Karney et G. Ranger. « Chlorine dioxide disinfectant in Warton, Ontario ». 4th International Symposium on Chlorine Dioxide, 2002.
9. Santé Canada. « Chlorite and chlorate in drinking water - document for public comment ». Bureau de la qualité de l'eau et de la santé, mai 2005.
10. Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition. www.nserc.ca
11. U.S. Dept of Health and Human Services, Office of Research Integrity.

